

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIS :

40 francs pour 3 mois ;
52 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 21 mars.

Les armes sont inégales dans notre lutte avec le *Temps*. Ce journal est beaucoup lu à Lyon, et nous ne comptons pas un bien grand nombre de lecteurs à Paris; de telle sorte que nos réponses à ses attaques restent ignorées de la plupart de ses abonnés, et qu'ils ne connaissent notre rôle dans la discussion que par ce qu'en veut bien dire le *Temps*. Ainsi, l'auditoire de ce journal croira très-naturellement que nous avons cherché à engager une *polémique indécente*, que nous n'avons mis en avant, au lieu d'arguments, que des invectives de parti, et que nous avons soutenu étourdiment, par une boutade républicaine, les intentions tapageuses d'une cohue d'ouvriers mécontents. — Nos lecteurs savent ce qu'il y a de vrai dans tout cela : mais il faut que nous nous résignons à passer dans l'esprit du public du *Temps*, pour des démagogues de mauvais ton, puisque la prudence de ce journal lui fait voir des *indécences* dans une argumentation où nous n'avons pas plus nié sa bonne foi que nous n'avons déguisé nos convictions. Nous avons peut-être eu tort de choquer avec cette brutalité de franchise la pudeur politique du *Temps* relativement à ses scrupules sur la royauté irresponsable, l'équilibre des pouvoirs, le monopole représentatif et les autres *fictiones* que le *Temps* respecte comme nous respectons la vérité : mais nous étions toujours pleins du souvenir de ce qu'il publiait après les événements de novembre, et nous nous flattions surtout que des écrivains qui mettent dans la politique parlementaire tant d'esprit élégant et délié, ne se blessaient pas de notre lourde sincérité sur des sujets qu'en vérité on ne discute plus sérieusement dans le monde, et, après tout, se borneraient à sourire de cette naïve monomanie de sincérité politique.

Si nous voulions consoler notre amour-propre, nous ne manquerions pas de nous dire que le *Temps* ne montre tant de susceptibilité sur les formes, que parce qu'il se soucie peu de traiter les questions au fond. C'est d'ailleurs une idée fixe des républicains, fort encouragée, il faut le dire, par le silence obstiné de la presse monarchique, que de croire que les royalistes sont impuissants à traiter logiquement les théories de gouvernement, sur quelque pied qu'on établisse la polémique. Quand cette idée nous serait venue à propos du *Temps* et de la question industrielle et politique qui s'est posée à Lyon, il n'y aurait rien de bien surprenant, et le *Temps* ne pourrait s'en plaindre qu'en descendant de sa gravité dédaigneuse et formaliste, pour entrer franchement et simplement dans le sujet.

Répondons un mot à l'article que nous consacrons aujourd'hui le *Temps* :

Le *Précurseur* nous reproche encore de séparer la question politique de la question sociale. Nous craignons bien que ce soit faute de nous entendre sur les mots. Assurément nous pensons que, dans un temps régulier, la question politique et la question sociale se confondent.

Nous croyons, nous, que toutes les époques sont régulières : il n'est pas une des phases de l'histoire dont les contemporains ne se soient regardés comme vivant au milieu d'une série de phénomènes; en effet, tous ces hommes voyaient des choses nouvelles, mais non pas des choses miraculeuses. Avec un peu d'attention ils auraient reconnu la cause des faits qui les surprenaient si fort, et ils en auraient prévu les conséquences.

Aujourd'hui il n'en va pas ainsi : la question politique, telle que l'ont posée des partis dégénérés, se réduit à une lutte insignifiante entre la république et la monarchie, sans qu'aucune idée de réforme sociale soit attachée à l'une ou à l'autre forme.

Le *Temps* aura complètement raison contre nous, s'il parvient à nous prouver que notre système républicain n'est pas celui qui doit faire dominer dans le gouvernement les hommes les plus capables et les intérêts du plus grand nombre, c'est-à-dire la liberté par l'élection. Nous serons un parti dégénéré, le jour où nous nous éloignerons de ce but. Jusque là nous serons toujours le parti de la civilisation par la vérité théorique et par l'égalité pratique. Si aucune réforme sociale ne devait sortir de la modification du système actuel de gouvernement, nous serions absolument comme le *Temps* : nous abandonnerions toute croyance politique, et nous écririons des prospectus pour les entreprises de canaux et de chemins de fer. — Mais aujourd'hui nous pensons que les chemins et les canaux ne se feront qu'après la réforme politique qui est, à nos yeux, inséparable de la question sociale; nous croyons, pour résumer notre pensée, que la production ne prendra un grand accroissement que par la suprématie du travail et de l'intelligence sur la propriété oisive; et nous ajoutons que le travail et l'intelligence ne prendront pas cette prééminence, tant que la propriété seule aura le privilège de faire les lois; que la propriété n'abandonnera pas volontairement ce privilège; que sentant, hors d'elle, dans la presse et dans les

populations industrielles, des forces s'agiter et menacer sa toute-puissance, elle s'attachera avec énergie au *statu quo*, c'est-à-dire à la royauté française, laquelle s'appuie elle-même par une communauté évidente d'intérêt sur les royautés et les aristocraties étrangères. — Dans cet état de choses nous cherchons un moyen de transaction pacifique entre le travail et la propriété, et nous le trouvons dans une forme nouvelle de représentation et de gouvernement. C'est précisément une des branches de cette thèse que discute à Lyon; il n'est pas étonnant que le *Temps* ne s'en soit pas douté à la lecture des exagérations passionnées de son correspondant.

Il y a long-temps que nous avons dit que la marche de la société s'accomplissait avec ou malgré ces formes, ou pour mieux dire en dehors de ces formes. Nous sommes donc fidèles à l'observation du présent, quand nous séparons la question sociale de la question politique.

Pour être conséquent, il faudrait chercher ce qui produit ce phénomène prétendu d'une séparation entre deux choses essentiellement unies jusqu'ici et subordonnées l'une à l'autre. On découvrirait, selon nous, que cela vient de la fausseté de la représentation politique. Si tous les intérêts et toutes les forces étaient résumés au centre de l'état, nous pensons que l'action administrative aurait une tout autre énergie, et qu'alors le pouvoir politique ne se regarderait pas comme étranger aux idées de progrès matériel et moral. — Aujourd'hui, le gouvernement représentant exclusivement un intérêt social, et l'autre se trouvant exclus de toute puissance officielle, chacun d'eux travaille de son côté et se fortifie contre l'autre, pour se rencontrer face à face un jour de crise, et lutter jusqu'à la défaite de l'un des deux. En conscience, le *Temps* pense bien que le principe nouveau n'est pas celui qui redoute l'issue de cette lutte décisive. Eh bien! le parti des idées radicales n'est pas autre chose qu'un pacificateur entre ces deux éléments rivaux; son but est simplement de les réconcilier sans combat violent et par des mesures progressives de législation, qui donneraient peu à peu aux exclus d'aujourd'hui une part dans la représentation et dans l'administration du pays.

Les abus cités par le *Précurseur* ne prouvent rien contre cette thèse; car le corps municipal peut être l'expression des intérêts populaires sous une monarchie comme sous une république.

Oui, mais si notre thèse est vraie pour la représentation locale, il faut qu'on nous prouve qu'elle est fautive pour la représentation centrale, et nous espérons que cette démonstration ne sera pas possible.

Nous reviendrons sur la situation de Lyon, qui est celle de toutes les industries en France; mais nous l'examinerons sans partialité et dans l'intérêt commun des fabricans et des ouvriers. Toute solution exclusive d'un problème industriel est mensongère et funeste.

Si le *Temps* a lu le *Précurseur*, il est impossible qu'il n'ait pas reconnu que c'est là précisément aussi notre but et notre conviction. Nous voulons si peu sacrifier l'intérêt des fabricans à celui des ouvriers, que nous n'avons jamais proposé, sous toutes les formes et dans toutes les occasions, qu'une coalition des deux intérêts contre la concurrence étrangère. Si les fabricans pouvaient étouffer de vieilles animosités et les ouvriers de vieilles déliances, l'intérêt des uns et des autres serait identique, et tous s'uniraient pour réclamer avec nous de l'administration locale et centrale des réformes qui rendissent la vie moins chère et le travail moins pénible. — Mais on ne parviendra pas à anéantir ces passions sans mettre en évidence les intérêts de chacune des deux classes et leurs intérêts généraux.

C'est pour cela qu'il faut coaliser de part et d'autre les intérêts individuels, c'est-à-dire poser la question en termes généraux, afin qu'il devienne clair pour tout le monde : 1° qu'un tarif de salaire est impossible; 2° que le refus du travail nuit à la fois au fabricant et à l'ouvrier; 3° que l'association de l'ouvrier et du fabricant est le seul remède au mal commun.

Tout cela, nous le sentons, demanderait à être développé; et la nécessité d'être brefs nous rend sans doute obscurs. Si le *Temps* peut faire violence à sa pudeur et nous passer les *indécences*, il ne tient qu'à lui de revenir sur toutes ces questions.

Après avoir rapporté, d'après le *Garde National* de Marseille, un discours prononcé par le général Damremont, dans une revue passée à l'occasion de l'acquiescement des accusés du *Carlo-Alberto*, discours plein d'inconvenances attaques contre le jury de Montbrison, le *Courrier de Lyon* publie les réflexions suivantes que nous signalons à l'attention particulière de nos lecteurs. Ils se souviendront que le *Courrier* appelait déjà *scandaleux* le verdict d'acquiescement prononcé par le jury de Riom, dans l'affaire des accusés lyonnais, et ils verront quel respect le juste-milieu pro-

fesse pour une institution qu'il voudrait transformer en servile instrument de ses étroites et violentes passions.

Les cris de *vive le roi des Français! vive la ligne! vive la garde nationale!* ont retenti sur les Allées avec une verve d'expression et d'entraînement toute méridionale; elle a frappé au cœur les ennemis de notre révolution et anéanti à tout jamais les folles espérances que les carlistes auraient pu déjà concevoir à la nouvelle du SCANDALEUX acquiescement à Montbrison. Quant à nous qui avons été témoins de l'enthousiasme des officiers et de notre garnison, de la ferme et noble assurance de nos chefs, de cette *unanimité d'opinions qui scelle à jamais la garde nationale et l'armée*; pour nous qui avons vu avec quels accès de joie le peuple et les soldats ont entendu la *Marseillaise* qui servait de digne accompagnement aux paroles du général, nous pouvons affirmer que l'anniversaire du 30 avril ne sera pas célébré à Marseille par les carlistes, et qu'ils n'oseront pas couvrir une seconde fois les chances d'une IMPUNITÉ dangereuse. *Cette fois le jury serait INSTANTANÉ.*

Le style, comme on voit, n'est pas moins remarquable que le fond des idées.

Maintenant qu'est terminée l'affaire de l'attentat risible, et que le jury a reconnu lui-même par son verdict le ridicule de l'accusation, il nous a paru curieux de réduire aussi à sa juste valeur, tout ce grand luxe d'adresses et de félicitations, dont on a entouré la royauté miraculeusement sauvée.

Voici les renseignements qui résultent d'un relevé fait tant sur le *Moniteur* que sur les autres journaux ministériels.

On ne nous reprochera pas d'invoquer des témoignages suspects, de partialité, ou capables d'amoindrir l'effet de cette *éclatante manifestation* de l'opinion publique.

Il y a en France environ 37,500 conseillers municipaux.

Ont fait des adresses 530

Surplus de dix milles légions, bataillons ou corps organisés de garde nationale urbaine ou rurale, 210 ont adressé au roi leurs félicitations. Maintenant que l'on compare au nombre des adresses obtenues le nombre presque centuple des adresses refusées; qu'on examine en outre l'importance des villes qui ont repoussé la proposition par un refus formel ou un ajournement, entre autres :

Montpellier, Colmar, Strasbourg, Moulins, Caen, Tours, le Mans, Besançon, Troyes, Nevers, le Puy, Dijon, Grenoble, Draguignan, Gap, Digne, Privas, Carcassonne, tous chefs-lieux de départements; et Joigny, Sens, Béthune, St-Omer, St-Pol, Dunkerque, Valenciennes, Blaye, et une grande quantité d'autres chefs-lieux d'arrondissement qui ont répondu par refus formel aux sollicitations des préfets, et souvent à l'unanimité comme à Chevreuse, à Château-Chillon, etc., etc.

Voici en outre, quelques détails statistiques assez curieux :

Des 86 départements de la France, cinq n'ont envoyé que quatre espèces d'adresses, ce sont :

L'Aube, l'Aveyron, la Corrèze, la Vendée.

Dans trois autres : l'Allier, le Lot et les Hautes-Pyrénées, aucun conseil municipal n'a envoyé d'adresse.

Dans vingt-six autres, le ministère n'a obtenu aucune adresse des corps constitués de la garde nationale.

Le département qui a fourni le plus d'adresses est celui du Bas-Rhin, qui en a envoyé 98. Puis viennent le Finistère et la Nièvre. En outre il faut remarquer que parmi ces adresses plusieurs ont excité de vives réclamations. Ainsi le conseil municipal de Guines (Pas-de-Calais) dont on avait enregistré l'adhésion, a protesté dans le *Propagateur*.

La minorité des officiers et sous-officiers de la garde nationale de Saumur avait envoyé une adresse, une majorité triple a protesté contre cette démarche. — Et combien d'autres fraudes?...

Voilà donc cette *éclatante manifestation*!... Cela est consolant, mais cela prouve-t-il la popularité du gouvernement ?

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 21 mars 1833.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien publier dans votre journal le fait suivant :

Passant hier à 5 heures 1/2 dans l'Hôtel-de-Ville, je vis dans la cour de l'hôtel M. Corron, chef du bureau des passeports, frapper, avec une révoltante brutalité, un homme misérablement vêtu, qui sortait de son bureau.

J'ai su que ce malheureux, accompagné de sa femme et de deux enfans, se nomme Cohen Abraham. Porteur d'un passeport délivré par le préfet du département du Pas-de-Calais, il sollicitait des moyens de transport pour continuer sa route.

Indigné de la conduite odieuse de cet employé, et sollicité par plusieurs personnes, témoins comme moi de cette ignoble violence, j'en livre le récit à la publicité.

Agréé, etc.

PROST.

On a reçu à Paris, par voie extraordinaire, la lettre suivante, datée de Terrapia, près Constantinople, le 24 février 1833 :

« Expédié à l'improviste par notre brave amiral, je n'ai pas le temps de vous écrire longuement, mais je n'en tiendrai pas moins l'engagement que je pris avec vous à notre dernière entrevue à Paris: je vais succinctement profiter d'un quart d'heure que je puis vous donner pour vous informer, par le premier courrier expédié depuis notre arrivée, de notre présence ici, où la *Galathée* et la *Mésange* ont mouillé le 17 au matin; la 1^{re} après 25 jours, et nous après 22 de traversée, ce qui nous avait obligé d'attendre pendant 15 jours aux Dardanelles.

« A peine établis à Terrapia, maison de campagne à trois lieues de Constantinople, occupée par l'ambassade depuis l'incendie du palais de France à Pétra, nous avons vu paraître et mouiller près de nous une escadre russe, forte de 11 bâtimens, dont 4 vaisseaux de ligne; c'était presque une consternation parmi nos diplomates qui craignaient avec raison l'influence qu'une semblable force pouvait donner à la Russie dans les négociations; mais on s'est promptement rassuré quand on a connu le langage de notre brave amiral, qui a tout-à-coup fait suspendre le déballage de ses effets et signifié à la Porte que si l'escadre russe ne se retirait pas il n'y avait plus d'ambassadeur français à Constantinople. Ce langage énergique et trop peu accoutumé à eu son effet. Après quelques tergiversations, on a demandé si notre ambassadeur garantissait la paix avec Méhémed-Ali sur les bases qu'offrait l'

Russie; et sur la réponse affirmative, l'escadre russe a été invitée à se retirer et à remporter les 5,000 hommes de débarquement qu'elle avait à bord.

Par suite de cet arrangement, les deux aides-de-camp de l'amiral son expédiés, l'un à Ibrahim-pacha, commandant l'armée d'Égypte, et l'autre pour aller à Alexandrie, faire connaître cette négociation à Méhémed-Ali, que l'on suppose devoir être satisfait des conditions.

Il est remarquable qu'aucun journal ministériel n'a répété l'article du *Journal des Débats* d'avant-hier, dans lequel on annonçait que l'amiral Roussin s'était prononcé d'une manière si énergique contre l'arrivée de la flotte russe. On sait aussi que les ministres ont évité dans plusieurs cercles où ils se sont rendus de s'expliquer d'une manière catégorique sur les dépêches qu'ils avaient reçues de l'Orient. Il était évident d'après cette conduite du pouvoir qu'on hésitait encore à décider si l'on approuverait les démarches de l'ambassadeur français.

Maintenant voici un article qui se trouve dans la *Gazette d'Augsbourg* d'aujourd'hui et qui confirme une partie des nouvelles données par le *Journal des Débats*:

Constantinople, 24 février. (Par voie extraordinaire.)

L'amiral Roussin est arrivé ici avant-hier. Il a eu sur-le-champ une conférence avec le reiss-effendi, auquel il a déclaré de la manière la plus positive que son cabinet verrait avec peine que la Porte eût recours à un secours matériel étranger dans les circonstances pénibles où elle se trouvait. Il exigea en conséquence l'éloignement immédiat de l'escadre russe qui, composée de 4 vaisseaux de ligne, de 3 frégates et de 6 bricks, était depuis 12 heures à l'ancre dans le Bosphore. Il menaça le reiss-effendi de quitter sur-le-champ la capitale avec tout le personnel de son ambassade si les vaisseaux russes ne se disposaient pas à partir, et si la Porte ottomane voulait subir une autre influence que l'intervention morale que la France lui offrait.

Quoique le chargé d'affaires de France, M. de Varennes, eût déjà fait des représentations à ce sujet, et que la Porte lui eût répondu qu'elle les prendrait en considération, la Porte ne pouvait cependant, sans s'être préalablement entendu avec l'ambassadeur russe, décliner un secours qu'elle avait elle-même réclamé, et que l'urgence des circonstances semblait lui rendre plus nécessaire que jamais. C'est pourquoi le sultan prit le parti d'annoncer en personne à M. de Bonnet et au général Murawiew qu'il désirait que la flotte russe s'éloignât aussi promptement que possible.

Il fit appeler ces Messieurs, les remercia de la promptitude avec laquelle la Russie était venue à son secours; mais les pria en même temps de faire partir immédiatement la flotte russe, attendu que l'appui de la Russie ne lui était plus nécessaire.

Ce langage dut paraître d'autant plus étrange aux envoyés russes, que quelques jours avant, le sultan leur avait témoigné la confiance la plus illimitée, et que, de plus, le reiss-effendi avait élevé jusqu'aux nues le procédé généreux de l'empereur Nicolas; cependant, ils ne purent refuser d'obtempérer à un désir auquel ils ne pouvaient s'opposer sans méconnaître les droits souverains d'une puissance alliée. En conséquence, ils déclarèrent qu'il serait fait droit sur-le-champ à la demande du sultan, et donnèrent à l'amiral russe l'ordre de faire partir la flotte. Le plus grand nombre des vaisseaux russes a déjà quitté le Bosphore, et ceux qui y sont encore mettront à la voile sans retard. A peine ces mesures avaient été prises, que l'amiral Roussin se rendit avec son drogman chez le reiss-effendi, et signa avec lui une convention qui a déjà obtenu l'approbation du sultan.

On prétend qu'il est dit dans cette convention, que la Porte-Ottomane, dans les circonstances critiques où elle se trouve, compte de la manière la plus absolue sur l'intervention amicale de la France, et promet solennellement de ne se soumettre à aucune autre influence pour arriver au terme de ses malheureux différends avec le pacha d'Égypte. De son côté, la France donne à la Porte-Ottomane l'assurance qu'elle garantit son existence politique qui est nécessaire à l'Europe, et qu'elle la protégera contre toute agression inadmissible. La France s'engage, par conséquent, à déterminer Méhémed-Ali à se désister de ses prétentions antérieures et à se contenter de la cession du pachalik de St-Jean-d'Acre. Dans le cas où une pareille proposition serait rejetée par le pacha d'Égypte, la Porte obtiendrait des secours, non-seulement de la France, mais aussi de l'Angleterre. Il est, en effet, à remarquer que le chargé d'affaires anglais s'entend parfaitement avec l'amiral Roussin, et qu'il a donné son approbation pleine et entière à la convention ci-dessus mentionnée, quoiqu'il n'y ait pas été présent.

On considère, non sans raison, cette convention comme une sorte de traité d'alliance offensive et défensive entre la France et la Porte-Ottomane.

CORRESPONDANCE PORTUGAISE.

Le dernier paquebot arrivé à Londres est sorti de Lisbonne le 26 février. Il a communiqué le 28 avec la frégate anglaise mouillée en dehors de la barre d'Oporto. Il se trouvait au même mouillage trente-quatre bâtimens sous divers pavillons, chargés de munitions et de vivres pour compte de don Pedro.

Ce jour, 28, (la date est à remarquer) aucun des faits signalés par le *Times* n'était connu dans cette rade.

Le typhus régnait dans les basses classes de la population; cela se voit tous les ans à pareille époque. S'il y a plus d'intensité dans le mal en ce moment, il faut l'attribuer au grand usage des salaisons.

Un avis des magistrats d'Oporto, publié et affiché le 27 février, portait qu'il existait ce jour, en ville, 467 têtes de bœufs, et du riz, de la farine, de la morue, pour six mois.

Le gouvernement faisait travailler aux fortifications avec un redoublement d'activité. Ce qu'on y employait recevait une gratification de 80 reis, environ 8 sous par jour. L'armée et les habitans étaient dans les meilleures dispositions.

On attendait que les vents permissent la coopération de l'escadre de Sartorius, pour attaquer les postes miguélistes placés sur les bords de la mer et aux bouches du Douro.

Une dépêche du ministre Santarem et une du consul-général anglais à Lisbonne, M. Hoppener, adressées au consul anglais à Oporto, permettaient la sortie du vin appartenant aux Anglais, entreposé à Villanova. Mais les conditions imposées par don Miguel à cette sortie ont fait échouer le bienfait de la concession.

Tels sont les détails que nous recevons sur Oporto. Voici ceux qui nous sont adressés sur Lisbonne:

Le 18 et le 19 février tous les bâtimens armés ont eu ordre d'aller s'emboîser et de former une ligne de défense près de la Barre. Cet ordre a donné naissance à une mutinerie à bord de la vieille frégate le *Don Pedro III*. Elle a été apaisée par la distribution de 2 mois de solde à compte de 18 qui étaient dus.

Le comte de Santa-Martha venait d'être destitué pour cause de suspicion. Le duc de Lafões, d'une médiocrité plus saillante encore, s'il est possible, que celle de son frère le duc de Cadaval, avait obtenu le portefeuille de la guerre; mais l'universalité des officiers généraux s'éleva contre ce choix, et l'on supposait qu'il serait révoqué.

Raimondo de Pinheiro, ce gouverneur déplacé il y a quelques jours pour avoir fait tirer sur le pavillon français, se promenait fièrement dans les rues de Lisbonne, ne paraissant nullement craindre l'issue de son affaire.

L'intendant-général de la police se présentait lui-même de porte en

porte sollicitant les moyens de fournir des souliers à l'armée active. Par un contraste assez singulier, on faisait presque ouvertement dans Lisbonne une collecte en faveur de la société philanthropique d'Oporto; les officiers des vaisseaux anglais y prenaient part, et leur amiral Parker envoyait 50,000 reis pour cette destination.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 mars 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 19 mars 1833.

La question qui occupe le plus l'esprit public est celle relative à la souscription ouverte en faveur de M. Laffitte. Chaque jour vient révéler de nouveaux bienfaits de l'ex-banquier. M. Ch. Caron, colonel du 49^e régiment de ligne, fait connaître dans une lettre qu'il écrit au *National*, qu'en 1820 ayant imploré auprès de M. Laffitte, un secours pour les malheureux français réfugiés à Londres, il en reçut 10,000 francs qu'il toucha chez MM. Coutts et C^e.

Combien d'autres actes de la bienfaisance de M. Laffitte sont restés ignorés du public! C'est surtout pour le commerce qu'il s'est constamment montré d'une prodigalité sans égale. Aussi partout l'opinion publique a suscité l'idée d'une souscription pour offrir au protecteur du commerce et de la révolution quelques compensations aux pertes qu'il a éprouvées depuis 1830.

C'est aux journaux de départemens qu'on doit l'initiative des listes ouvertes dans les feuilles publiques. Les journaux de Paris n'ont fait que suivre l'impulsion de la province. La liste du *Courrier Français* se monte déjà à 2,178 f., et celle du *Journal du Commerce* à 2,962 fr.

Il est d'une haute importance de suivre dans les départemens l'effet qu'ont produit les destitutions de MM. Dubois et Baude. C'est maintenant qu'on peut juger que ces destitutions, et surtout celle de M. Dubois ont perdu à jamais le ministère dans l'esprit du plus grand nombre de ses partisans.

Les libéraux des départemens de l'Ouest, dont M. Dubois (de Nantes) est un des représentans, avaient cru au moment où la chouannerie désolait ces provinces, devoir adopter les opinions du tiers-parti et faire une opposition modérée; mais du moment où ils ont appris la persécution dirigée contre M. Dubois ils ont entièrement abandonné le ministère. C'est ce qu'il est facile de reconnaître par le langage tenu depuis quelques jours par tous les journaux de l'Ouest.

M. Thiers n'a pas voulu prendre sur lui la responsabilité d'une décision dans l'affaire de l'entrepôt de la capitale, car le résultat de la délibération du conseil municipal ayant été envoyé au ministre du commerce, celui-ci s'en est référé au conseil-d'état qui se trouve maintenant saisi de cette affaire.

Chaque fois qu'il a été question de nommer M. le général Guilleminot à la place du général Rovigo, il y a toujours eu des scrupules de diplomatie que M. de Broglie et un haut personnage ont opposés aux désirs de M. le maréchal Soult. On craint toujours en remettant quelque fonction importante entre les mains de l'ex-ambassadeur de Constantinople, de faire naître le mécontentement de la Russie. Puis on sait que si M. Soult propose M. Guilleminot, c'est pour éloigner un concurrent au ministère.

Les congés militaires qui devaient expirer au 1^{er} avril sont prolongés au 1^{er} juillet. En outre on travaille beaucoup au ministère de la guerre pour opérer la réduction de l'armée, et on annonce qu'un grand nombre d'officiers qui sollicitaient depuis long-temps leur retraite, viennent enfin de l'obtenir.

On attend sous peu de jours sir Strafford-Canning à Paris. Ce diplomate a, dit-on, totalement échoué dans la mission dont il avait été chargé dans la Péninsule. Le cabinet de Madrid refuse son intervention en faveur de don Pedro. Tout ce qu'on a pu en obtenir a été qu'il ne favorisât point don Miguel. Du reste, le gouvernement espagnol proteste contre toute intervention de la France et de l'Angleterre en Portugal.

Cinq heures. — Le *National*, le *Temps*, le *Charivari*, cités devant la cour d'assises pour être jugés sans l'assistance du jury, pour compte-rendu injurieux des débats de l'affaire du coup de pistolet ont décliné la compétence de la cour. A l'heure qu'il est rien n'est encore terminé.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Dubois (d'Angers.)

AFFAIRE DU COUP DE PISTOLET.

Acquittement des accusés.

Audience du 18.

Le public se pressait comme à l'ordinaire dans l'enceinte de la cour d'assises et dans les avenues du Palais-de-Justice. Les rédacteurs en chef des principaux journaux assistaient à ces curieux débats. Ceux qui avaient entendu M^e Joly dans la séance d'hier venaient recevoir les vives émotions de sa réplique, qui a été complète, noble, pleine de raison et de logique. Tous ont regretté que l'abandon de l'accusation envers Benoit ait en quelque sorte contraint au silence M^e Moulin, dont le talent généreux a dû respecter un ennemi qui s'avouait vaincu.

M^e Moulin, cédant toutefois aux sollicitations de M. Benoit père, s'est borné à faire ressortir les circonstances morales de la vie de son client. Il a prononcé une courte allocution qu'il termine ainsi:

Messieurs, parmi les reproches trop mérités adressés à la restaura-

tion, un des plus graves est l'abus des procès politiques, des complots et des conspirations. L'exil de la branche aînée a payé le sang de Borjes et de Berton. (Mouvement.)

La monarchie de juillet n'a encore que trois années d'existence, et elle compte déjà plus d'accusations de complot et d'attentat que la restauration avec ses quinze années. Elle a été jusqu'ici assez heureuse pour que votre indépendance lui ait refusé les têtes qu'elle convoitait; mais il est temps pour elle, pour le pays, pour vous et pour les magistrats, de mettre un terme à ces poursuites, sanglantes quand elles réussissent, odieuses quand elles échouent.

Un murmure général d'approbation accueille cette rapide et chaleureuse improvisation.

M. le procureur-général se lève et réplique immédiatement. Il s'attache à réhabiliter les témoignages de Danhiès et de Janetty, et à reproduire les charges de son premier réquisitoire. Comme c'est une seconde édition, ni revue, ni corrigée, nous nous contenterons de renvoyer à la première.

Nous devons à la vérité de dire qu'il n'a pas trouvé d'encouragement dans l'auditoire, dont il était assez difficile de comprimer les murmures improbateurs.

M^e Joly prend la parole en ces termes:

Après les débats qui viennent d'avoir lieu, il faut avoir une conviction bien profonde pour avoir le courage de ressusciter l'accusation; mais, je dois le dire, cette conviction est aveugle. (M. Persil fait un mouvement d'étonnement.) Je vais la réfuter encore, puisqu'on le veut, la combattre, l'anéantir; je n'aurai pas besoin de grands efforts.

Cependant, Messieurs, je ne dois pas oublier que j'ai posé deux questions auxquelles on est toujours obligé de revenir: y a-t-il eu complot? et s'il y a eu complot, quel est le coupable?

La première est la plus essentielle; car là où il n'y a pas de crime, il n'y a pas d'accusé. On l'a considérée nonobstant avec une espèce de dédain; on l'a traitée de niaiserie. Ceux qui accusent la police, ce sont des niais, échos des journaux. On n'a pas cru devoir entrer dans ces détails; mais, Messieurs, avec l'esprit de distinction qui caractérise M. le procureur-général, si l'on ne voulait pas parler des faits passés, on pouvait parler des faits présents, et c'est à ceux-là que je m'arrête.

N'avez-vous pas été frappés comme moi de cet attentat, commis en plein jour, au milieu de la population, en présence de la garde nationale et de la troupe de ligne sous les armes, en présence des innombrables agents que la police devait avoir échelonnés sur le cortège, n'avez-vous pas été frappés de voir l'assassin tirer un pistolet de dessous ses habits, lever son bras du milieu de la foule, abaisser son arme sur le roi, et, après que le coup est parti, cet assassin, arrêté avec les pièces de conviction, disparaître sans qu'il en soit autrement question?

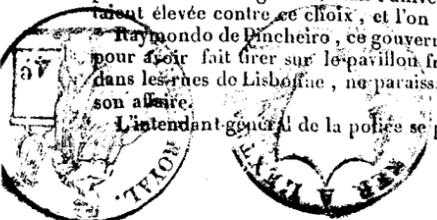
Expliquez-moi donc encore ces faits: depuis le 17 octobre vous étiez prévenu que Bergeron, qui avait manqué le roi en juin, se promettait de ne pas le manquer plus tard; vous étiez avertis le 14 novembre, par vos agens Collet et Cantineau, que c'était pour le 19 que le dessein de Bergeron devait s'accomplir: on vous signalait le fusil qui devait servir à commettre le crime; cette arme, vous l'avez saisie chez Billard, qui la possédait; vous vous êtes emparés de la personne de Billard, et vous n'arrêtez pas Bergeron! et vous exposez ainsi tout l'avenir du pays! Quelle est donc cette machination infernale à laquelle on dédaigne de répondre, en disant qu'on ne descendra pas à une pareille argumentation? Il faut y descendre pourtant; le pays a besoin d'une explication. S'il est avéré que les avis vous aient si peu manqué, ce sont encore vos propres témoignages que j'invoque. M. le colonel Raffé ne vous a-t-il pas dit qu'au moment du départ du château le bruit courait qu'une tentative serait faite sur le passage du cortège? En se tenant sur ses gardes, le coupable ne saurait échapper; non, Messieurs; et tous ces officiers qui veillent sur le roi, et les sergens de ville, et la troupe, et la garde nationale qui s'écroule, tout est impossible; le coupable n'est pas saisi, et maintenant qu'on me dise s'il n'y a pas là un mystère qui demande explication.

Mais, nous dira-t-on, on ne tient donc nul compte de la difficulté, même pour la police, de monter une pareille machination? Je n'ai jamais eu, assurément, des relations avec la police; mais si je voulais monter une pareille machination, je ne demanderais que trois hommes: un serait chargé de faire le coup, les deux autres de l'arrêter. Mais, trois hommes! la difficulté de garder le secret! On oublie combien en pareil cas la police est peu embarrassée; elle met, s'il le faut, ses agens en accusation ou les désavoue; elle n'a jamais agi autrement. Je pourrais vous citer un fait récent: un de mes collègues à la chambre des députés n'a-t-il pas vu la police se glisser dans son domicile, cherchant à épier ses relations, à se faire livrer sa correspondance? L'agent a été pris sur le fait, il a avoué sa mission, il a signé ses aveux: qu'a fait la police? La police l'a désavoué. C'est la manière de procéder de toute police. Si ses agens réussissent, elle les récompense; s'ils sont découverts, elle les désavoue.

Je soutiens, pour moi, qu'il y a, dans l'affaire qui nous occupe, machination de la police; elle avait besoin d'être expliquée; moi j'explique, moi j'accuse: on ne me répond plus. On me dit seulement que c'est là le bagage obligé des cours d'assises. Je ne sais comment la défense s'est exprimée avant moi; mais ces accusations contre la police sont-elles si hasardeuses? n'ont-elles pas été confirmées par des arrêts? Dans le procès des assommoirs, vous avez le nommé Armand, agent de police qui a coopéré aux embrigademens à 3 francs par tête. Dans le procès des tours de Notre-Dame, vous avez le nommé Pernot, autre agent de police, cheville ouvrière de cette conspiration qui avait éclaté dans les gazettes de Londres deux jours avant qu'elle n'éclatât dans les tours de Notre-Dame à Paris. Voilà des faits, Messieurs; je ne sais si c'est là le bagage obligé des cours d'assises, c'est du moins le bagage de la police.

Que M. le procureur-général nous explique, du moins, ce fait d'un homme saisi par le caporal Scherer, si près des sergens de ville, qui s'en emparent au moment où il laisse tomber un pistolet à ses pieds. Comment cet homme est-il parvenu à s'échapper? Ses complices l'ont-ils favorisé? Mais, dans cet entourage d'assassins, M. le général Pajol vous a dit qu'il n'avait vu rien de remarquable; qu'on y criait vive le roi! comme ailleurs. Admettons qu'il y ait eu confusion; cela ne voudrait pas dire qu'il y ait eu complot; mais l'assassin était arrêté; cet homme, que l'on tenait bien, que l'on secouait fortement, aurait pu être amené devant la justice; il n'y a jamais paru; on n'en a plus de nouvelles. Jose le dire, Messieurs, l'affaire est jugée; le pays est témoin des débats; il a jugé par lui-même; il n'y a plus de doute pour lui: il n'y a pas eu attentat.

Et quand je signale l'œuvre de la police dans tous les désordres qui ont troublé la cité, qu'on ne donne pas à mes paroles l'extension que je ne leur ai pas donnée. Je sais bien qu'il est impossible qu'au milieu de ces agitations, quelques esprits exaltés ne se laissent pas entraîner. Je n'ai jamais prétendu qu'il n'y eût que des agens de police dans les émeutes; malheureusement il y a des enthousiastes, des dupes, des niais, comme le maçon Fougerolles, dont je vous parlais hier, qui donnent dans les pièges qu'on leur tend; mais la police est toujours là. Vous l'avez vue jusque dans les événemens de juin, que M. le procureur-général a si souvent rappelés. Dans le procès du *Corsaire*, n'a-t-il pas été établi que des agens de police déguisés sont venus se mêler aux combattans, ayant à leur tête un homme dont le nom est une flétrissure. (Sensation.)



remboursement des droits d'importation, il dit que l'effet de ce remboursement est de placer le raffineur en présence de l'acheteur étranger dans une position plus favorable que lorsqu'il vend au Français; il en résulte que le Français paie la denrée plus cher que l'étranger. Il trouve que cet état de choses est intolérable.

L'orateur appuie le projet de loi et la commission qui propose d'abolir la prime d'importation. Il appuie aussi le principe du remboursement du droit, mais en exprimant le vœu qu'au moyen d'une réduction successive sur la taxe d'importation, les sommes payées à l'exportation des sucres raffinés puissent être progressivement réduites jusqu'à suppression.

En ce qui touche le sucre de betterave, il est évident que le monopole établi en faveur des colonies a favorisé le développement de la production du sucre indigène; dès lors il y aurait inconséquence à frapper cette production par un droit quelconque, puisqu'il aura beaucoup à faire pour se soutenir en présence des modifications que les nouvelles circonstances rendent indispensables d'introduire. Un calcul fort simple suffira pour démontrer que le droit sur la betterave sera bien assez contrarié par la baisse des sucres importés en France. Nous devons au sucre indigène le maintien de l'immunité dont il jouit.

M. Roux a la parole: Il est de l'essence du gouvernement constitutionnel de faire triompher les intérêts généraux des entraves que cherchent à leur opposer les intérêts secondaires, les préjugés, l'ignorance ou la mauvaise foi. Je ne doute pas que la question qui nous occupe ne soit jugée par la chambre, tôt ou tard, conformément à l'intérêt général du pays; mais ce qu'il importe, c'est que cette solution arrive le plus tôt possible; c'est donc dans ce but que je viens combattre le projet du gouvernement et de la commission. Le taux actuel doit être changé: les droits sont trop élevés, ils nuisent au commerce et à la consommation. La prime à l'exportation est elle-même trop élevée. Dans cette circonstance, il faut abaisser le taux et n'accorder à la réexportation que le droit perçu à l'entrée. Par le premier des moyens, on empêche la fraude, on augmente la consommation; d'où suit la conséquence que, bien que le chiffre de l'impôt soit moins élevé, perçu sur une importation plus considérable, le produit n'est pas affaibli et souvent augmenté. Par le second moyen, par l'établissement du drawback, vous laissez au commerce et à l'industrie les bénéfices du transport et de la fabrication, sans qu'il en coûte rien à l'état. Les principaux caractères de la loi doivent être de favoriser le commerce, de protéger l'industrie, d'accroître la consommation et d'assurer au trésor un produit raisonnable. C'est sous ces quatre points de vue que nous examinerons la loi.

L'orateur se livre ici à l'examen de chacun des points de vue sous lesquels il envisage la question, et ne trouve pas que le projet de loi concilie tous les intérêts qui s'y rattachent.

M. de St-Cricq a la parole. Il entre dans de longs calculs pour prouver que les bases adoptées par le projet de loi ont été établies de manière à apporter à la législation actuelle toutes les modifications qu'elle réclamait. Il défend le projet de loi.

M. de Laroche est appelé à la tribune. Quelques voix: La clôture! la clôture!

M. le président: Vous ne pouvez pas empêcher les orateurs de parler; si vous fermez la discussion générale, ils reproduiront leurs discours dans la discussion par article, autant vaut laisser parler à présent.

M. de Laroche a la parole: Il parle dans le même sens que M. Roux et reproduit les arguments présentés par cet orateur.

M. Reynaud a la parole: Il combat le projet de loi et propose un tarif différent de celui de la commission.

M. Dariste prononce un discours au milieu du bruit. Il appuie le projet de loi; lorsque ce député descend de la tribune, les cris: La clôture! se font de nouveau entendre.

M. le président consulte la chambre qui prononce la clôture de la discussion générale.

M. le président: M. le rapporteur a la parole.

M. Passy monte à la tribune. Il dit que pour que la discussion puisse avoir lieu sans confusion, il faudrait diviser cette discussion, en s'occupant d'abord du classement des sucres, puis du tarif des droits sur les sucres, cotons, et enfin de la surtaxe des sucres de provenance étrangère.

Art. 1^{er} du gouvernement.

Le tarif des sucres à l'importation sera réglé ainsi qu'il suit:

Table with 3 columns: Sucres des colonies françaises, Par 100 kil., and Bruts sans distinction de nuance ni de mode de fabrication. Rows include De Bourbon (42 f. 50 c.), Des Antilles, et de la Guyane (50), and Terné de toutes nuances (65 f., 75).

Table with 3 columns: Terné de toutes nuances, Bruts autres que blanc, Bruts blancs, and Terné de toutes nuances. Rows include De Bourbon, Des Antilles et de la Guyane, Sucres étrangers, and various sub-categories like Par navires français de l'Inde, D'ailleurs, hors d'Europe, etc.

M. François Delessert a la parole. Il combat le classement et en propose un autre. La discussion s'engage sur ce point. M. Passy soutient le classement de la commission. M. Dupin est du même avis. MM. Reynaud, Humann, Delaroche, Mosbourg sont entendus. Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

avis. FABRIQUE DE COLS, NOUVELLEMENT PERFECTIONNÉS. J. MARLEIX & CIE, Rue Clermont 28 LYON. (Tous les Cols sortant de cette fabrique sont revêtus de son cachet; elle regardera comme contrefacteurs et poursuivra comme tels ceux qui ne porteraient pas cette marque.)

ma fabrique, par des épreuves successives, je les offre aujourd'hui avec assurance aux amateurs, les priant de les comparer avec ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, persuadé qu'ils reconnaîtront leur perfection.

Détails sur ma manière de définir le cravatage. J'ai combiné le cœur de la cravate d'après les différents mouvements extensifs que font tous les tissus, lorsqu'ils sont coupés ou disposés en points triangulaires et en biais. Il doit y avoir parfait accord entre les mouvements extensifs de la cravate et ceux de son cœur. Ces extensions ont lieu lorsque la cravate est au cou et que le poids de la tête se fait sentir sur les bords supérieurs de la cravate qui contourne la mâchoire inférieure; alors, 14 goussets à jours s'ouvrent au fur et à mesure que la cravate cède à propos. Des rubans sont fixés à chaque extrémité horizontale pour tenir le cœur tendu au même degré que la cravate. Nuls plis en aucun sens: huit parties composent l'entier du cœur, lesquelles étant presque isolées ont l'avantage d'être indéformables, d'abord par leur isolement, ensuite parce que le cœur en son entier est tout-à-fait brisé.

Nouvelle disposition.—Col-hausse-col, par le sieur Marleix. Ce genre de cols ne monte pas plus haut que les autres, mais il descend très-bas sur la poitrine. Il a l'avantage de cacher les irrégularités de la naissance des plis de la chemise. Nul doute que les amateurs ne trouvent cette disposition plus gracieuse que celles connues jusqu'à ce jour.

Col tissu crin perfectionné par le sieur Marleix. Quelles que soient les difficultés que le tissu crin présente pour la fabrication des cols, je crois les avoir vaincues, et suis jaloux de faire jouir les amateurs de la légèreté, fraîcheur et solidité des cols crin, surtout pour l'été.

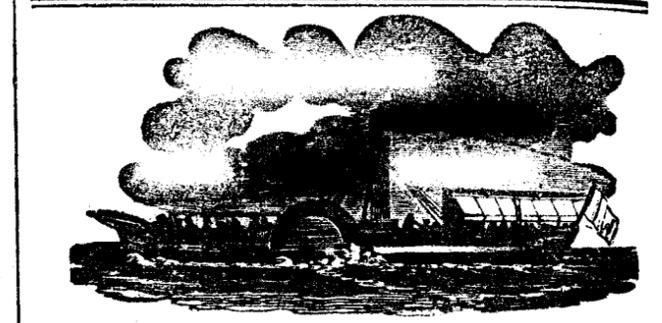
Notion sur la durée des cols et sur leur classement, pouvant servir de guide économique aux consommateurs.

Je conseille le col couvert en poil de chèvre, avec ou sans nœud pour voyage (agilé et économie); ce genre de col peut durer de dix mois à un an, durée bien plus longue que celle des cols de soie; le col poul-soie, pour demi-toilette; le satin, pour toilette.

Le col soie, bonne qualité, dure de trois mois et demi à quatre mois. Le prompt dépérissement du col soie naît de l'inégalité et de la nature des frottements auxquels il est assujéti. Par exemple, le collet du gilet, poil de chèvre sera une râpe, et le col soie la partie râpée; au lieu que l'usage du gilet piqué, de soie, de velours, etc., prolonge la durée du col.

En suivant ce classement, le colottage ne doit pas revenir à plus de 42 à 45 f. par an.

Les idées de perfectionnement relatives aux cols appartenant à chacun, j'ai l'honneur de prévenir qu'exerçant cette partie autant par goût que par intérêt, ce sera toujours avec plaisir que je me chargerai de la mise à exécution de toute espèce de nouveauté.



Paquebots à Vapeur DU RHONE. A dater du 24 mars 1833, ils reprendront leur service d'été. EN UN JOUR POUR AVIGNON. PARTANT LES Mardi, Jeudi, Dimanche, à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache. PRIX DES PLACES: Premières, 30 f.; Secondes, 20 f. Avignon, S'adresser quai de Retz, n° 42. (1420)

ANNONCES JUDICIAIRES. (1418) Samedi vingt-trois mars courant mois, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide de la commune de Vaise. il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, secrétaires, buffet de salle, chaises, poêle fonte, batterie de cuisine, soufflet de forges-manèges, chassis fer et modèles en cuivre et en fer pour l'usage des fondeurs, et autres objets, etc. etc. DE ST-JEAN.

(1417) Samedi vingt-trois mars mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, de divers objets mobiliers saisis, consistant en bureau, commodes, glaces, chaises, bois de lit, matelas, et autres objets. THIMONNIER père.

ANNONCES DIVERSES. A vendre en totalité ou en parties détachées. Un beau domaine situé à St-Bel, canton de l'Arbresle. (Rhône), venant de M. Benoit. Ce domaine est d'un seul tènement; sa contenance est de 17 hectares 16 ares (soit 132 bichérées lyonnaises); il se compose de maison de maître, bâtiments d'exploitation, vaste cour, jardins, salles d'ombrage, réservoir, près arrosés par une rivière, terres, bois, et d'un superbe coteau de vigne exposé au midi. La vente aura lieu de gré à gré dans les bâtiments du domaine, le lundi de Pâques, 8 avril 1833 et jours suivants. On donnera les plus grandes facilités pour les paiements. S'adresser, pour traiter, soit à M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n° 12, soit sur les lieux, à M^e Cholot, notaire à St-Bel. (1416)

(1355 6) A vendre ou à amodier.—Les objets ci-après détaillés: Une maison qui peut être utilisée pour brasserie de bière; elle se compose au rez-de-chaussée d'un ma-

gasin sur la rue publique de la ville de Nantua, avec une cuisine y adossée, sur le derrière un bâtiment assez vaste pour y établir une brasserie; à la suite une superbe cave voûtée; au-dessus de cette cave un établissement propre à un germeoir et séchoir; au-dessus du magasin une belle pièce avec cabinets au premier et au deuxième étage; enfin des beaux greniers au-dessus. Il sera donné toutes facilités aux acquéreurs ou locataires pour traiter. S'adresser au sieur Senu, propriétaire, qui l'occupe actuellement.

(1383 6) A céder par suite de décès du titulaire. — Un office de notaire à la résidence de Belley, chef-lieu d'arrondissement, département de l'Ain. S'adresser à M^e Gouvet, notaire audit Belley.

(1340 7) A vendre.—Fonds d'hôtel garni, rue Du-bois, n° 18, au 1^{er}. S'y adresser.

(1385 5) A vendre.—Jolie calèche parfaitement bien établie, légère pour un cheval. S'adresser chez M. Monin, commissionnaire, rue Champier.

(1373 3) A vendre.—Une bonne voiture suspendue à quatre places et harnais. S'adresser à l'hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène.

(1403 2) A vendre.—Assortiment de chardons pour garnissage, draperies et coton. S'adresser chez J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n° 10.

(1388 3) A louer à la St-Jean.—Appartement composé de dix pièces, cave et grenier, fraîchement décoré, ayant la vue de la Saône et des quais, au deuxième étage.—Prix: 1000 f. S'y adresser, rue Ste-Croix, n° 3, près le Pont-Volant.

DÉPURATIF DU SANG. (1104 15) L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 f. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

PATE DE LICHEN PECTORALE ET FORTIFIANTE. Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine. Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité. Prix des boîtes: 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescents, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 15)

THEATRE DES CÉLESTINS. La Tour de Nesle, drame. — La Famille des Innocents, ballet. BOURSE DE LYON.—21 mars 1833. Cinq p. 0/10 au comptant, jous. du 22 sept. 101 f. 50 fin courant. 101 f. 50 Trois p. 0/10 au comptant, jous. du 22 sept. 78 f. fin courant. 28 f. 30 35

BOURSE DE PARIS.—19 mars 1833. Table with columns for various financial instruments and their prices, including 5 p. 0/10 au compt., EMP. 1831 au compt., 4 p. 100 au compt., 3 p. 0/10 au compt., ACTIONS DE LA BANQ., R. DE NAPLES au c., COURTES., ESPAG. Emp. royal., QUATRE CANAUX, C^{ie} HYPOTHÉCAIRE, EMPRUNT D'HAÏTI, EMPRUNT ROMAIN, EMPRUNT BELGE.

COURS DES MARCHANDISES. Colza, disp., Courant du mois, Mars en juin, 6 premiers mois 1833, 6 derniers mois, Lille, Voiture, 3/16 disp. Montpellier, Courant du mois et avril, Mai en août, 4 derniers, Les sucres bruts fort peu animés et la marchandise continue d'être rare. Les savons valent 120 f.; escompte, 15 1/2 à 16 p. 0/10. Anselme PETETIN. LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.